



**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING**



**URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **M. et Mme Julien MALICE – Julie FONTAINE**, Boulevard Léopold III 105 A à 7600 Péruwelz.

Le terrain concerné est situé à **7910 Frasnes-lez-Anvaing (Cordes)**, Rue du Bois Deldongue et cadastré section A numéro 56D.

Le projet consiste en **LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
AVEC CAR-PORT ET HANGAR**

et présente les caractéristiques suivantes : construction d'une habitation unifamiliale implantée parallèlement à la voirie, à 15,90m pour le front de bâtisse principal ; habitation composée d'un volume principal de 13,25m sur 7,70m, toiture à deux versants, lucarnes, hauteur au faite de 7,75m, et 3,65m sous corniche ; de deux volumes secondaires à toitures plates, l'une en façade avant et l'autre à l'arrière, hauteur de 3,20m. L'ensemble des parements seront en briques de ton rouge nuancé et la couverture en tuiles terre cuite plate de ton anthracite. Aménagement d'un carport en partie latérale droite ; construction d'un hangar de 15m sur 6m, implanté à 30m de la voirie, à 1,50m de la limite latérale gauche, toiture deux versants, hauteur au faite de 6,04m et 4,10 sous corniche. Matériaux identiques à ceux de l'habitation.

Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/01/2021 au 01/02/2021 au Collège communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Mme D. VALLEZ.

Mme C. DE SAINT MARTIN.